



NOS POLITIQUES SECTORIELLES

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

2026

Sommaire

Introduction

3

Nos politiques sectorielles

6



6

Politique sectorielle
Défense & sécurité



8

Politique sectorielle
Tabac



10

Politique sectorielle
Déforestation



12

Politique sectorielle
Charbon



15

Politique sectorielle
Hydrocarbures
(pétrole & gaz)



20

Controverses

Mise en œuvre

23

Le Comité Stewardship

24

Parties prenantes aux exclusions

26

Périmètre d'application de la politique sectorielle

27

Dispositif de contrôle

28

Introduction

Le Groupe La Française a fait le choix d'une politique d'investissement responsable en lien avec les valeurs de son actionnaire, et avec l'expertise de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Son ambition est d'accompagner ses clients dans leurs investissements en lien avec sa raison d'être : 'Notre énergie collective imagine pour vous des solutions d'investissement performantes et durables, ancrées dans une démarche RSE sincère et singulière'

Les politiques sectorielles font partie du dispositif de maîtrise des risques de ces investissements afin de contribuer ainsi à lutter contre les inégalités sociales et sociétales, le réchauffement climatique, la déforestation, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Au travers de ces politiques sectorielles, le Groupe La Française qui consolide la filière « Asset Management » du Crédit Mutuel, réaffirme son rôle d'investisseur engagé pour une économie plus respectueuse de l'environnement et socialement plus juste.

Cette politique relève de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe La Française, elle est applicable à date de publication et fait l'objet d'une mise à jour annuelle à minima. Sauf mention d'exception, cette politique d'exclusion est applicable à l'ensemble des actifs sous gestion de Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, Crédit Mutuel Gestion et Dubly Transatlantique Gestion ci-après dénommées les Sociétés de Gestion.

En complément des exclusions sectorielles décrites dans ce document, les investissements impliquant des juridictions inscrites sur la liste noire du GAFI sont prohibés conformément à la politique LCB-FT des sociétés de gestion.

Notre énergie collective
imagine pour vous des
solutions d'investissement
performantes et durables,
ancrées dans *une démarche*
***RSE* sincère et singulière**



Valeurs, *dialogue* et exclusions

Le groupe La Française fonde ses politiques sectorielles sur les valeurs mutualistes du groupe. Sa politique combine d'une part des exclusions d'entreprises qui ne répondent pas aux exigences minimales requises et d'autre part un dialogue engagé avec les émetteurs qui vise une transition juste.

VALEURS

Le Groupe la Française se mobilise pour la finance durable au service des épargnants. Notre objectif est d'identifier et valoriser les acteurs économiques servant le bien commun.

EXCLUSIONS

Les exclusions mises en place résultent d'une **analyse approfondie des impacts sociaux et environnementaux** de l'activité des entreprises. Elles reflètent nos exigences minimales pour chaque secteur ou activité concerné.

DIALOGUE

L'engagement actionnarial constitue un outil important pour tout investisseur soucieux du climat et plus largement de l'environnement et du social. Au Groupe La Française, il se déploie à travers des politiques de vote et d'engagement actionnarial exigeantes. Ces politiques incluent une procédure d'escalade détaillant les sanctions (y compris l'exclusion des titres) en cas d'échec du dialogue et du dépassement des échéances données¹.

1. La politique de vote et d'engagement actionnarial est disponible sur le site de la société de gestion, elle ne s'applique pas aux mandats pour lesquels le client détient le droit de vote

Synthèse des *exclusions*

Le tableau ci-dessous synthétise les exclusions appliquées par les Sociétés de Gestion.

	CRITÈRES D'EXCLUSION	SEUILS D'EXCLUSION APPLIQUABLES	
DÉFENSE & SÉCURITÉ	Implication dans les activités suivantes :		
	<ul style="list-style-type: none"> Mines anti-personnel Armes à sous-munitions Armes biologiques & chimiques Armes nucléaires des Etats non dotés Vecteurs d'arme de destruction massive 		
TABAC	CRITÈRES D'EXCLUSION	SEUILS D'EXCLUSION APPLIQUABLES	
	<ul style="list-style-type: none"> Part du chiffre d'affaires issu de la production de tabac traditionnel Part du chiffre d'affaires issu de la distribution de tabac traditionnel 	> 0%	> 15%
DÉFORESTATION	CRITÈRES D'EXCLUSION	Liste d'exclusion de L'institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité	
	CRITÈRES D'EXCLUSION	SEUILS D'EXCLUSION APPLIQUABLES	
CHARBON	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle de charbon Capacités de production d'électricité basées sur le charbon Part du charbon dans le chiffre d'affaires Part du charbon dans le mix de production d'énergie Pas de développement de nouvelles capacités 	10M tonnes	> 5 GW
	CRITÈRES D'EXCLUSION	APPROCHE STRICTE	APPROCHE EXIGEANTE
HYDROCARBURES	<ul style="list-style-type: none"> Part de la production d'hydrocarbures issue de source non-conventionnelle (% de la production) Développement de nouveaux projets hydrocarbures (mmboe) Part des investissements consacrés aux énergies bas carbone (% CAPEX) Part des investissements consacrés aux nouveaux projets hydrocarbures (% CAPEX) Analyse plan de transition crédible et dialogue actionnarial renforcé 	> 20%	> 30%
		Interdit	Sans objet
		Sans objet	Min 20% CAPEX
		Sans objet	Max <= >% CAPEX bas carbone
		Sans objet	Analyse
CONTROVERSE	CRITÈRES D'EXCLUSION	Controverses graves identifiées, analysées et validées	



POLITIQUE SECTORIELLE DÉFENSE & SÉCURITÉ

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

Principes généraux

Dans le respect de la Politique Sectorielle Défense et Sécurité du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale*, les Sociétés de Gestion s'appuient sur des exclusions « normatives » qui correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France. Ainsi la Convention d'Ottawa sur les mines anti personnelles et celle d'Oslo sur les armes à sous-munition. Les Sociétés de Gestion excluent ces armes de l'ensemble de leurs activités.

Critères d'exclusion

Sont exclues des portefeuilles les entreprises impliquées dans **les activités suivantes** :

- Mines anti-personnel
- Armes à sous-munitions
- Armes biologiques
- Armes chimiques
- Armes nucléaires des Etats non dotés
- Vecteurs d'arme de destruction massive

L'implication d'une entreprise signifie le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage et le transport.

Le périmètre porte également sur **les fournisseurs de composants clés** qui se définissent comme :

1. Un élément spécifiquement développé ou conçu pour être utilisé dans le système d'armes ; **ET...**
2. ... jouant un rôle direct dans la létalité du système d'armes.

Fournisseur de données

Les Sociétés de Gestion utilisent les données issues du fournisseur **ISS ESG** pour la mise en œuvre de leur politique sectorielle Défense et sécurité.

* disponible [ICI](#).



POLITIQUE SECTORIELLE TABAC

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

Contexte

Le **Pacte Mondial (Global Compact) des Nations-Unies** a exclu la possibilité pour les producteurs de tabac d'être signataires du Pacte Mondial tout comme il l'avait fait initialement pour les entreprises produisant ou vendant des mines anti-personnelles ou des armes à sous-munition. Cette décision a été prise en 2017 suite à plusieurs rapports de l'OMS pointant du doigt les impacts en termes de mortalité et de santé publique de la consommation de tabac dont le « Global Tobacco Epidemic report, 2017 ».

En mai 2022, l'OMS a mis en valeur l'impact environnemental désastreux du tabac dans un rapport « tobacco : poisoning our planet ».

Le **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** a rejoint le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au **Tobacco-Free Finance Pledge**.

Les Sociétés de Gestion déclinent cet engagement au métier de la gestion d'actifs en excluant de leurs portefeuilles les producteurs de tabac traditionnel.

Critères d'exclusion

Sont exclues des portefeuilles les entreprises ne respectant pas **le critère suivant** :

- Chiffre d'affaires lié à la **PRODUCTION** de tabac traditionnel supérieur à 0%
- Chiffre d'affaires lié à la **DISTRIBUTION** de tabac traditionnel supérieur à 15%

Fournisseur de données

Les Sociétés de Gestion utilisent les données issues du fournisseur **ISS ESG**.



POLITIQUE SECTORIELLE DÉFORESTATION

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

Contexte

Les forêts ont un rôle environnemental majeur. Elles contribuent à l'atténuation du changement climatique en séquestrant annuellement un tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques¹ et représentent également des réservoirs de biodiversité en abritant par exemple plus de 80 % des espèces terrestres d'amphibiens². La déforestation représente environ 11 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial³. En outre elle contribue à l'accélération de la perte de biodiversité et menace les droits des populations autochtones. Les acteurs financiers ont un rôle crucial à jouer pour mettre un terme à la déforestation, c'est l'objet de cette politique.

La déforestation est entendue comme « la diminution de la superficie forestière⁴ au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou une réduction significative de la couverture forestière⁵ ». A ce titre, les Sociétés de Gestion se dotent de moyens visant à contrôler les interventions qui pourraient participer, directement ou indirectement, à la déforestation.

Critères d'exclusion

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité établit une liste de vigilance recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée. Cette liste s'appuie sur les services de deux fournisseurs de données extra-financières et est établie en fonction des données disponibles chez les fournisseurs utilisés qui sont revues par les experts de l'Institut.

Pour les activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers des Sociétés de Gestion, l'Institut définit une liste d'exclusion à partir de la liste de vigilance. Cette liste d'exclusion recense, parmi les entreprises présentes dans la liste de vigilance, celles présentant les controverses les plus importantes, et avec lesquelles les opérations sont interdites.

La liste d'exclusion Déforestation est validée par le Comité de Direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité préalablement à sa diffusion. La diffusion est trimestrielle pour implémentation par les Sociétés de Gestion.

Fournisseur de données

Les Sociétés de Gestion utilisent les données issues de **l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale** pour la mise en œuvre de leur politique Déforestation.

1. Banque Mondiale. (2023). Atlas du développement durable 2023. Consulté le 18 mars 2025 [\[C\]](#).
 2. FAO et PNUF. (2020). La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine. Consulté le 18 mars 2025 [\[C\]](#).
 3. Union européenne. (2023). Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Consulté le 18/03/2025 [\[C\]](#).
 4. Une superficie forestière désigne une forêt ou une terre boisée conformément aux définitions établies par le règlement européen 2023/1115.
 5. WWF. (2021). Lutter contre la déforestation. Consulté le 18 mars 2025 [\[C\]](#).



POLITIQUE SECTORIELLE CHARBON

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

Contexte & risques

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), « les centrales électriques au charbon représentent 73 % des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité et 30 % du total des émissions de CO₂ liées à l'énergie ». Les risques ESG identifiés sont la pollution de l'air, de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre induisant le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, la santé & la sécurité des employés, le respect des droits de l'homme et des communautés locales.

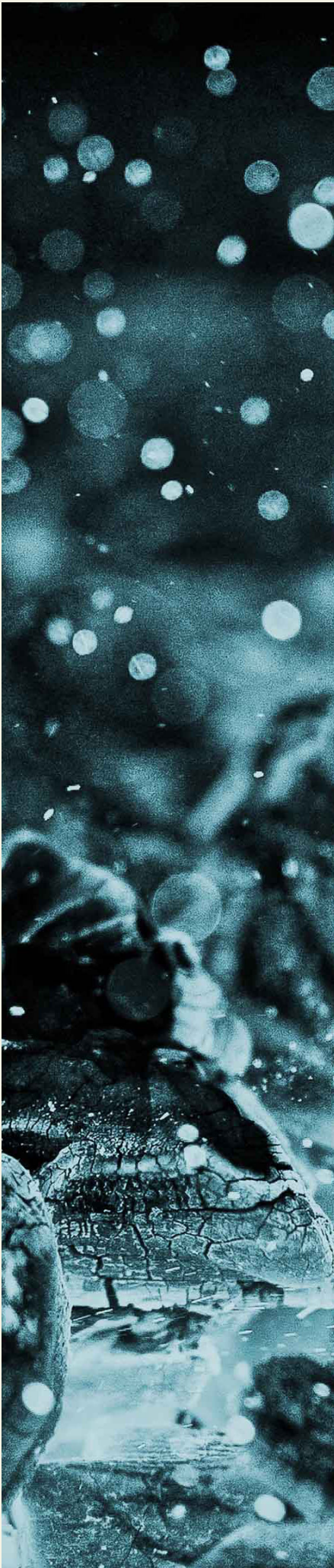
Objectif

L'objectif de cette politique sectorielle est de **contribuer à la transition énergétique par l'exclusion des entreprises du secteur le plus carbo-intensif** (mines et énergie) en visant une sortie complète du charbon d'ici 2030. Elle permet en outre, de contribuer aux objectifs de réduction de l'impact environnemental du groupe.

Critères d'exclusion

Les Sociétés de Gestion excluent de leurs univers d'investissement les entreprises ne respectant pas **au moins un des critères suivants** :

- **Production annuelle** de charbon < 10 millions de tonnes
- **Capacités de production d'électricité** basées sur le charbon < 5 GW
- Part du charbon dans le chiffre d'affaires < 10%
- Part du charbon dans le mix de production d'énergie < 10%
- **Pas de déploiement de nouvelles capacités**



Dérogation

Les entreprises disposant d'un **plan de sortie du charbon crédible, quantifié et vérifiable à échéance maximale 2030** peuvent être réintégrés aux univers d'investissements sur approbation du comité Stewardship.

Les émetteurs bénéficiant d'une dérogation sont l'objet d'un suivi renforcé et d'un contrôle strict. Si les conditions exigées par la dérogation ne sont plus respectées par l'émetteur, la conséquence est un désinvestissement des portefeuilles sous 1 mois.

Activités concernées

Cette politique s'applique aux entreprises des secteurs miniers et de production d'énergie (charbon thermique). Elle ne s'applique pas au charbon métallurgique.

Fournisseur de données

Les Sociétés de Gestion utilisent les données de la **Global Coal Exit List (GCEL)** mise à jour tous les ans par l'ONG Urgewald.

***Cette politique* s'applique aux entreprises des secteurs miniers et de production d'énergie**





POLITIQUE SECTORIELLE
SECTEUR HYDROCARBURES
(PÉTROLE & GAZ)

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris dès octobre 2021 l'engagement de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure ou de transformation dans le pétrole et le gaz.

Les Sociétés de Gestion s'inscrivent pleinement dans les ambitions de la Responsabilité Sociale et Mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, son actionnaire, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d'actifs.

Soucieuses de contribuer à la lutte contre le changement climatique, les Sociétés de Gestion souhaitent investir dans des titres d'acteurs engagés dans la transition vers une économie bas carbone. L'objectif est de financer les entreprises qui permettront d'accélérer la transition vers une économie à faibles émissions carbone et à haut rendement énergétique. L'enjeu est de permettre à des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement et le climat de réussir leur transition énergétique tout en offrant aux investisseurs désireux de les accompagner des opportunités de croissance attractives.

***Une politique sectorielle
adaptée au métier de la
gestion d'actifs***



Contexte scientifique et définition

Les scénarios de neutralité carbone de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) recommandent d'importantes baisses d'émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur pétrole et gaz pour limiter la hausse de la température moyenne à 1,5°C à horizon 2100.

Par ailleurs, l'AIE dans son **rapport World Energy Outlook 2023** justifie la poursuite de l'investissement dans les combustibles fossiles pour éviter un recul précipité de l'offre qui dépasserait de loin la baisse

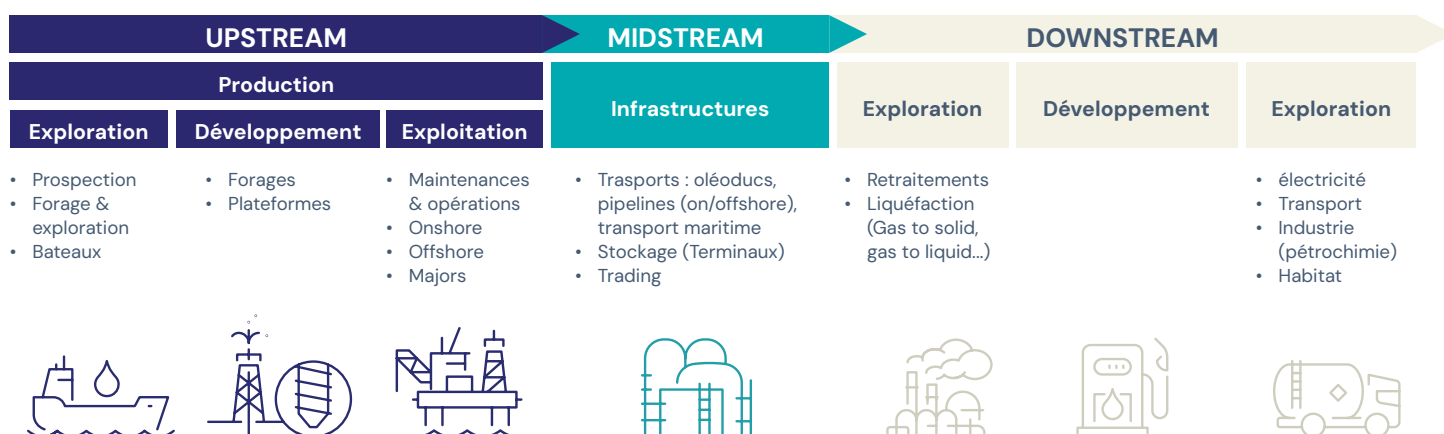
rapide de la demande dans le scénario net zéro, mais souligne l'importance d'accroître significativement les investissements dans toutes les technologies d'énergie dites propres pour faire face à la croissance de cette demande de manière durable d'ici 2030.

Enfin, selon l'AIE les producteurs de pétrole et de gaz devront consacrer 50% de leurs investissements annuels à des projets de production d'énergie bas carbone d'ici 2030 afin de s'aligner sur **les objectifs climatiques mondiaux Net Zéro 2050**.

Les hydrocarbures non conventionnels, tels que définis par l'ONG Urgewald¹, concernés par l'application des seuils dans le cadre de cette politique sont :

- Le pétrole ou gaz de schiste,
- Le pétrole issu de sables bitumineux,
- Le pétrole lourd et extra-lourd,
- Le pétrole ou gaz en eau profonde,
- Le pétrole ou gaz extrait en Arctique,
- Le méthane de houille.

La chaîne de valeur de la filière hydrocarbure se définit comme suit :



Source : Groupe de travail AFG sur les énergies fossiles

Le périmètre de la politique sectorielle est « l'upstream » : les émetteurs actifs dans les activités de production d'hydrocarbures (exploration, développement, exploitation). Les émetteurs dont l'activité principale n'est pas liée directement à l'exploration, le développement ou l'exploitation d'hydrocarbures (source «Primary business sector» sur la GOGEL) ne sont pas concernés par la politique sectorielle.

¹ <https://www.urgewald.org/> pour les définitions techniques des hydrocarbures non-conventionnels

Mise en œuvre de la politique sectorielle

Les Sociétés de Gestion mettent en œuvre deux approches au sein de leur politique sectorielle hydrocarbures en fonction du profil de leurs fonds et mandats. La liste des fonds et des mandats concernés par chacune de ces approches est disponible sur demande.

APPROCHE STRICTE LIMITANT CONSIDÉRABLEMENT L'EXPOSITION DES OPC ET MANDATS CONCERNÉS AU SECTEUR DES HYDROCARBURES

Cette approche consiste à exclure les émetteurs affichant les caractéristiques suivantes² :

- **Le développement de nouveaux projets** d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures conventionnels ou non conventionnels
- Et ceux dont **plus de 20% de la production totale d'hydrocarbures provient de l'exploitation non-conventionnelle**

APPROCHE ALTERNATIVE PERMETTANT L'INVESTISSEMENT DANS LES ÉMETTEURS ACTIFS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

Cette approche consiste sur certains OPC et mandats à pouvoir porter le seuil autorisé à **30% sur la production totale d'hydrocarbures non-conventionnels** (contre 20% précédemment) si les émetteurs présentent un plan de transition crédible défini par les critères suivants :

- Avoir un seuil minimum de 20% des investissements totaux publiés consacrés aux énergies bas carbone³.** Un suivi annuel est assuré par le comité Stewardship. Ce seuil sera progressivement relevé avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030, compatible avec l'objectif Net Zéro 2050 de l'AIE.
- A ce seuil s'ajoute **une analyse de la dynamique** de tous les nouveaux projets hydrocarbures conventionnels et non conventionnels :
 - Analyse statique (dernières données disponibles) : au sein des investissements d'expansion de l'émetteur (à l'exclusion des investissements de maintenance), la part des énergies bas carbone doit être au moins égale à **la part des nouveaux projets hydrocarbures amonts** (conventionnels et non conventionnels)
 - Si ce dernier critère n'est pas respecté, alors l'émetteur pourra être autorisé s'il s'engage à investir au moins autant dans les énergies bas carbone que dans les nouveaux projets hydrocarbures à horizon 2030 (Source Rapport annuel et publications issues de l'émetteur), avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030.

² Source : GOGEL – Global Oil & Gas Exit List – publiée par l'ONG Urgewald, mise à jour annuellement

³ Sources : rapport annuel et publications issues de l'émetteur



Dans le cas de plusieurs producteurs d'hydrocarbures dans un même groupe, la production d'hydrocarbures non-conventionnels des filiales qui ne seraient pas consolidées pourra être réintégré au niveau du groupe.


L'exclusion d'un émetteur par suite de l'application de ces critères entraîne l'exclusion de toutes les filiales financières appartenant au même groupe. Les Sociétés de Gestion pourront également interdire des émetteurs sur la base d'une analyse qualitative supplémentaire dans le cas des filiales non identifiées par le fournisseur.

Par ailleurs sur ces entreprises un dialogue actionnarial renforcé est mené. Pour le secteur des hydrocarbures **nos principaux thèmes d'engagement actionnarial** portent sur :

- L'existence d'un plan de transition détaillé et vérifiable
- Des objectifs de court terme (2030) relatifs à des investissements bas carbone en progression sensible et au moins égaux aux investissements de croissance des hydrocarbures
- Des objectifs de long terme (Net Zéro 2050) avec des points d'étape et la prise en compte du scope 3

Un dialogique actionnarial
renforcé est mené





Une controverse est définie comme
une matérialisation d'un risque
ESG. Elle entraîne d'abord un risque
de réputation et potentiellement
l'émergence de coûts financiers
directs ou indirects.

CONTROVERSES
CONTROVERSES GRAVES
IDENTIFIÉES, ANALYSÉES
ET VALIDÉES

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

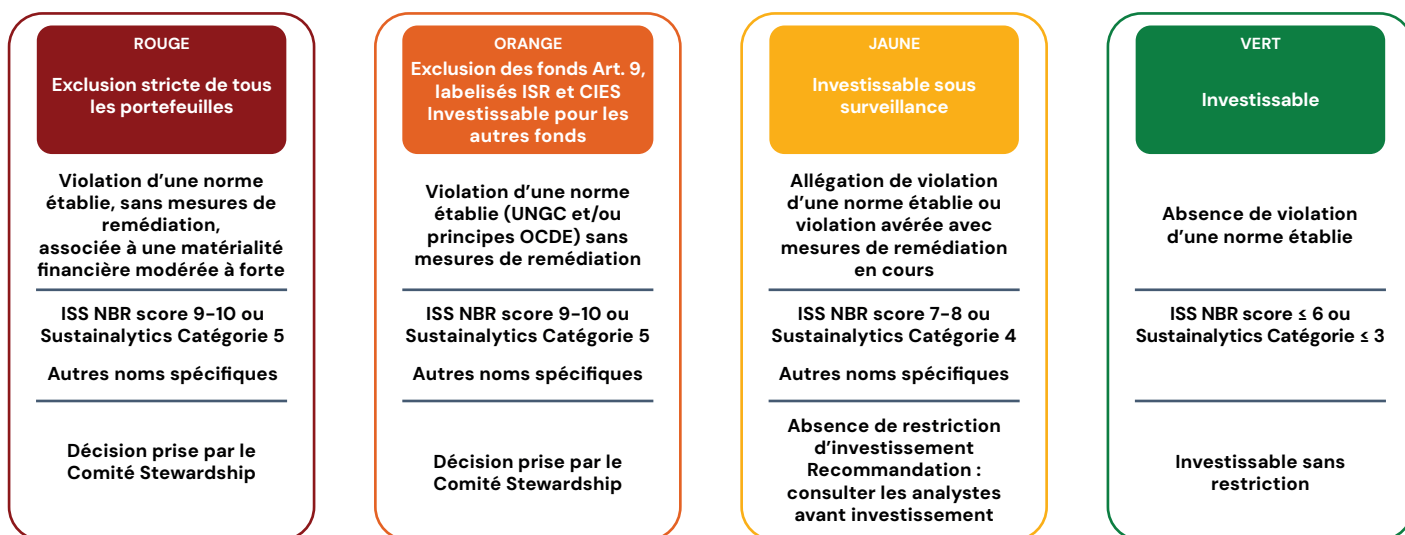
Crédit Mutuel
Asset Management

Mode opératoire

A partir des données issues des prestataires ainsi que sur la base des données publiques, l'équipe d'analyse financière et ESG classe la controverse dans l'une ou plusieurs des 4 catégories suivantes :

- **Droits humains** : controverses liées à la violation des libertés et droits fondamentaux (dignité, égalité, liberté, sécurité), selon la définition du Pacte Mondial des Nations Unis
- **Droits sociaux** : controverses liées à la violation des droits fondamentaux du travail (liberté syndicale, travail forcé...), selon le référentiel de l'Organisation Internationale du Travail
- **Environnement** : controverses liées à des pratiques de l'entreprise ou de ses fournisseurs causant des dommages sur l'environnement (pollution, déforestation...)
- **Gouvernance** : controverses relatives à l'éthique des affaires (corruption, pratiques anticoncurrentielles, pratiques commerciales trompeuses...), la qualité des produits et services ou le gouvernement d'entreprise

L'équipe analyse financière et ESG émet une recommandation, selon le degré de gravité



NIVEAU D'IMPLICATION DE L'ENTREPRISE

L'analyse du niveau d'implication détermine le passage au comité Stewardship. L'implication de l'entreprise dans la controverse est considérée comme « indirecte » si la controverse est engendrée par une entité dont l'entreprise détient moins de 10% du capital. Au contraire, si la controverse résulte de l'activité de l'entreprise, d'un tiers agissant pour l'entreprise, d'un fournisseur direct de l'entreprise, ou d'une entité tiers détenue à plus de 10% par l'entreprise, alors le niveau d'implication est considéré comme « direct » et la controverse est soumise au comité.

de la controverse et du niveau d'implication de l'entreprise.

La recommandation est transmise à la Direction des Risques et de la conformité, qui peut l'approuver ou, le cas échéant, la rejeter. Le Comité Stewardship statue sur la controverse par vote sur la base des analyses de l'équipe analyse financière et ESG et de l'avis de la Direction des Risques et de la conformité.

Les implications liées à l'intégration d'une entreprise sont les suivantes :

- **Liste jaune** : les titres peuvent être achetés ou vendus librement, sans restriction formelle. Il est recommandé de consulter les analystes avant l'investissement.
- **Liste orange** :
 - Pour les fonds Article 9 et/ou labellisés ISR et/ou labellisés CIES, les titres déjà détenus doivent être vendus sous un délai d'un mois, et tout nouvel achat est interdit.
 - Pour les autres fonds, l'achat et la vente restent autorisés.
- **Liste rouge** : si des titres sont détenus dans les fonds, ils doivent être vendus sous un délai d'un mois, avec interdiction totale d'achat.



Modalités de réunion du *Comité Stewardship*

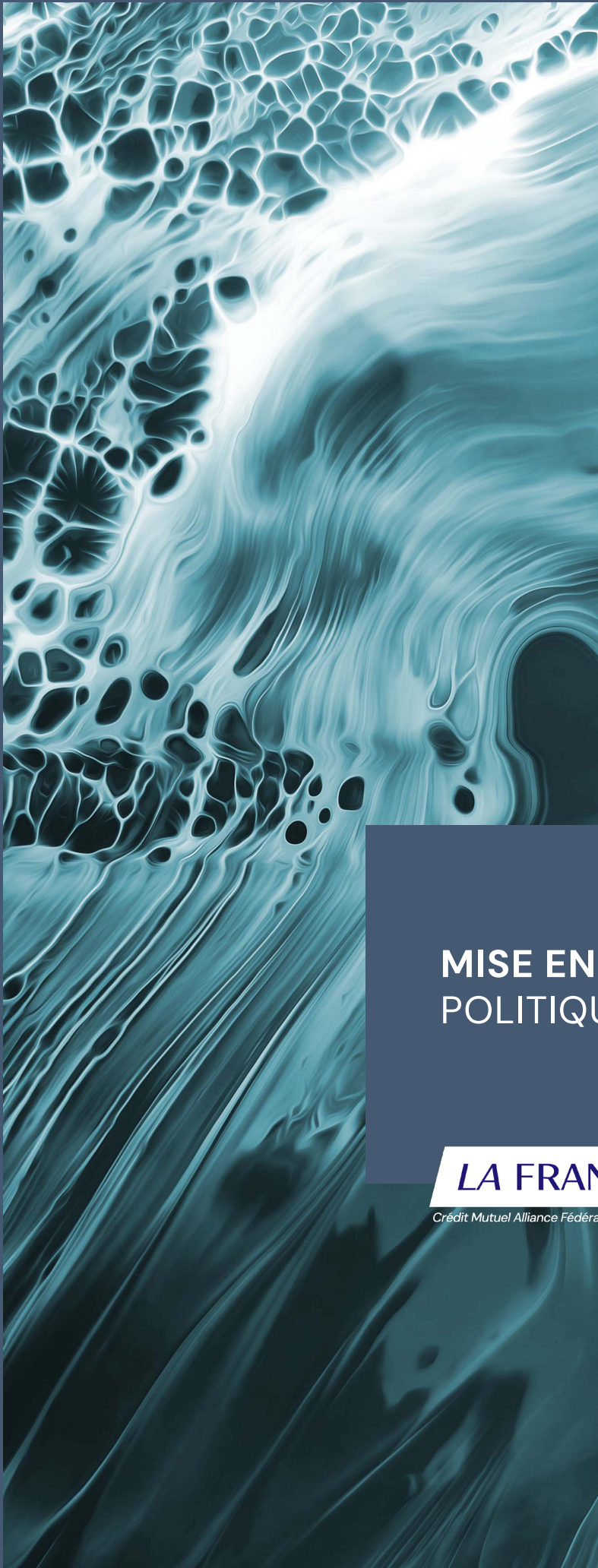
Le comité Stewardship se réunit tous les trimestres. Néanmoins il peut être convoqué lors de l'occurrence d'une controverse grave afin d'apporter une réponse rapide.

Fournisseur de données

Les Sociétés de Gestion utilisent la prestation « **Normed-Based Research** » d'ISS ESG et « **Controversies Research** » de Sustainalytics pour alimenter la Base de Données Controverses ESG.

L'analyse du niveau d'implication détermine le passage au comité Stewardship





MISE EN ŒUVRE DE CES POLITIQUES SECTORIELLES

LA FRANÇAISE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

Le Comité *Stewardship*

PHILOSOPHIE DU STEWARDSHIP

Le 'Stewardship' (ou actionnariat actif) est l'un des principaux piliers de la philosophie d'investissement durable du Groupe La Française. En tant qu'investisseurs actifs, il est de notre responsabilité d'agir comme partenaires des entreprises dans lesquelles nous investissons afin d'induire des changements et d'avoir un impact positif sur la société et sur nos portefeuilles, tant sur le plan financier que sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Notre équipe de recherche et d'analyse financière et ESG est au cœur de cette approche. Elle est chargée de mettre en œuvre nos principes d'actionnariat actif en ayant recours au vote, à l'engagement et aux exclusions. Elle se repose sur les données fournies par les prestataires sélectionnés tout en appliquant un principe de précaution sur les données utilisées (secteur d'activité principal, remontée partielle ou actualisation de la donnée) impliquant une revue qualitative soumise au vote du comité Stewardship.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif du Groupe La Française est d'utiliser l'ensemble des outils à sa disposition lui permettant d'atteindre ses ambitions en matière de durabilité. Il s'agit de combiner ces outils afin d'en multiplier les effets et qu'ils se potentialisent les uns, les autres.

Le secteur financier fait face à une surveillance accrue quant à sa prise en compte du changement climatique, de la biodiversité et autres défis globaux. Notre politique d'exclusion fixe une ligne rouge et envoie un message fort aux entreprises sur ce que nous considérons comme des activités non-durables. Les exclusions constituent un moyen nous assurant le respect de nos valeurs en phase de décisions d'investissement.

Elles sont également de puissants outils en phase de détention des actifs, puisqu'elles peuvent constituer l'étape ultime d'un processus d'escalade

dans le cadre d'un dialogue avec les entreprises (engagement) visant à les faire évoluer. Enfin notre politique de vote intègre les enjeux de transition des entreprises des secteurs concernés, le cas échéant, par la politique d'exclusion (activités liées aux énergies fossiles par exemple).

Pour plus de détails vous trouverez sur le site du Groupe dans [la page Publications](#) les liens vers

- la dernière politique de vote & le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote
- la dernière politique d'engagement & le dernier rapport d'engagement

LE COMITÉ STEWARDSHIP

Le Comité Stewardship (CS) définit / revoit et approuve chaque année les politiques suivantes :

- Politiques sectorielles / exclusions
- Politique de vote
- Politique d'engagement
- Politique en matière de controverses

Il s'assure également de la mise en œuvre de ces politiques, décide des dérogations sur la base des cas spécifiques qui lui sont présentés et communique trimestriellement les listes d'exclusions et les comptes-rendus des décisions.

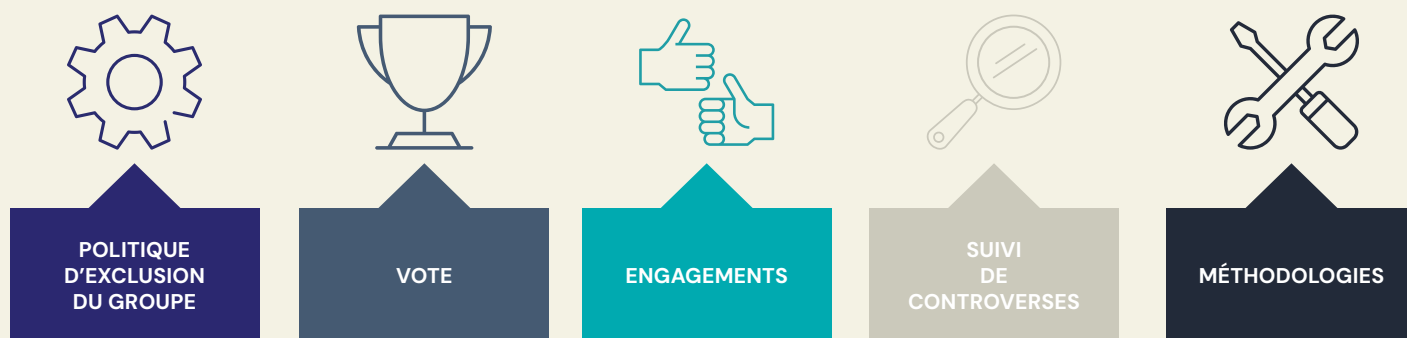
Il est composé des membres suivants :

- Directeur des Investissements des différentes Sociétés de Gestion concernées
- Gérants de portefeuilles
- Directrice de l'Analyse Financière et ESG
- Analystes financiers et ESG
- Directrice des Risques et du Contrôle Interne
- Directeur de la Conformité
- Directeur de la Stratégie et Coordination Durabilité Groupe

Par ailleurs les membres du Comité ayant un droit de vote sont les suivants :

- Directrice Générale (vote déterminant)
- Directeur des Investissements (CIO)
- Directrice des Risques ou Directeur de la Conformité
- Directeur de la Stratégie et Coordination Durabilité Groupe

Le Comité approuve la participation des sociétés de gestion à des initiatives internationales et assure la cohérence de celles-ci avec les politiques en place et la stratégie durable du Groupe La Française et de son actionnaire Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



Parties prenantes aux *exclusions*

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

qui est responsable devant le régulateur, les sociétaires, les clients et autres parties-prenantes des activités de la société de gestion.

LES PÔLES DE GESTION

intègrent les critères de durabilité dans toutes les décisions d'investissement : les portefeuilles gérés tiennent compte de l'existence de données ESG sur les entreprises et de leur performance, des exclusions sectorielles, des contraintes réglementaires relatives à la durabilité (règlement SFDR, position 2020-03 de l'AMF...) et des cahiers des charges des labels relatifs aux critères de durabilité (GreenFin, ISR...). Les pôles de gestion peuvent demander l'évaluation qualitative d'une entreprise (modification de note ESG), ou une dérogation à l'exclusion d'une entreprise sur la base de l'analyse quantitative. Enfin, les pôles de gestion réalisent les contrôles de premier niveau concernant la gestion des risques extra financiers dans les portefeuilles.

L'ÉQUIPE D'ANALYSE FINANCIÈRE ET ESG

de Crédit Mutuel Asset Management est garante de la diffusion de la mission de l'actionnaire à tous les métiers du groupe. L'équipe a également la charge de la définition de la politique de vote et des actions d'engagement actionnarial.

Cette équipe est également responsable de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises. Un comité ESG priorise les actions à mener selon les données reçues et l'actualité des entreprises. L'équipe identifie les risques extra-financiers susceptibles d'impacter les performances financières des entreprises et peut réévaluer la note ESG issue de l'analyse quantitative, à la demande des différents pôles de gestion. Elle formule des

recommandations concernant les exclusions et coproduit les rapports relatifs à la prise en compte des critères de durabilité dans la société de gestion.

LA DIRECTION DES RISQUES

est responsable de la définition des risques extra financiers auxquels la société de gestion est exposée et de la mise en œuvre de mesures de la gestion de ces risques. Elle établit une cartographie des risques de durabilité et met en œuvre des contrôles pré-trade & post trade pour assurer la couverture de ces risques. Ces contrôles portent sur la donnée ESG, l'intégration des exclusions sectorielles et controverses, l'application des contraintes réglementaires ou de labels, les analyses qualitatives menées sur les modifications de notation ESG et demandes de dérogation aux exclusions.

LE PÔLE DATA DU CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

est responsable de la sélection, de la vérification des données ESG et climat acquises auprès de fournisseurs et/ ou complétées par l'équipe d'analyse financière et ESG. Le pôle Data est en charge de l'application des méthodes et ratios, de leur calcul et diffusion dans les outils « front office » utilisés par les pôles de gestion gérants pour leurs prises de décisions d'investissements et par l'équipe d'analyse financière et ESG.

STRATÉGIE ET COORDINATION

DURABILITÉ, dont le responsable a la charge de la stratégie d'investisseur durable de l'actionnaire (Groupe La Française) du Crédit Mutuel Asset Management et de sa déclinaison transverse à tous les métiers et toutes les fonctions d'Ensemble Gestion, dont Crédit Mutuel Asset Management est l'une des sociétés de gestion.

Périmètre d'application de la politique sectorielle

Cette politique sectorielle est applicable aux Sociétés de Gestion. Elle s'applique aux actions et obligations détenues en direct dans les fonds ouverts ou dédiés, ainsi que dans les comptes-titres, PEA ou contrats d'assurance-vie objets d'un mandat de gestion ou d'une convention de conseil.

Les fonds auront un mois pour appliquer la mise à jour des listes d'exclusions découlant de cette politique. La gestion quantitative de La Francaise Systematic Asset Management disposera spécifiquement de 3 mois pour sortir de ses portefeuilles un émetteur nouvellement exclu.

En raison de leurs spécificités techniques, certains types de fonds et mandats sont exclus du champ d'application de la présente politique :

- Des fonds qui utilisent de la réplication indicielle dans leur structuration (exemples : fonds à formule, fonds indiciels) ;
- Certains fonds d'actionnariat de l'épargne salariale investis en titres de l'entreprise ;
- Des mandats et des fonds dédiés lorsque le client a clairement manifesté sa volonté de conserver un ou plusieurs titres ciblés par la mise en œuvre de la politique sectorielle.

Au 31/12/2025, la part des actifs sous gestion des Sociétés de Gestion concernées par les politiques sectorielles est de 98,6%.

Dispositif de *contrôle*

LE RISQUE DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité se définit comme tout événement ou situation dans le domaine Environnemental, Social, Sociétal et de Gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement, ou sur la réputation de la société de gestion.

INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ

La gestion des controverses et exclusions sectorielles est intégrée au dispositif d'atténuation du risque de durabilité. Ce dispositif s'articule autour de trois lignes de défense : la ligne opérationnelle (1^{er} niveau), celle regroupant les fonctions relatives à la gestion des risques (2^e niveau) et celle de l'audit interne (3^e niveau).

DÉPLOIEMENT DE PLUSIEURS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Les contrôles de 1^{er} niveau, opérationnels : une surveillance permanente et opérationnelle est effectuée par les gérants et leurs collaborateurs.

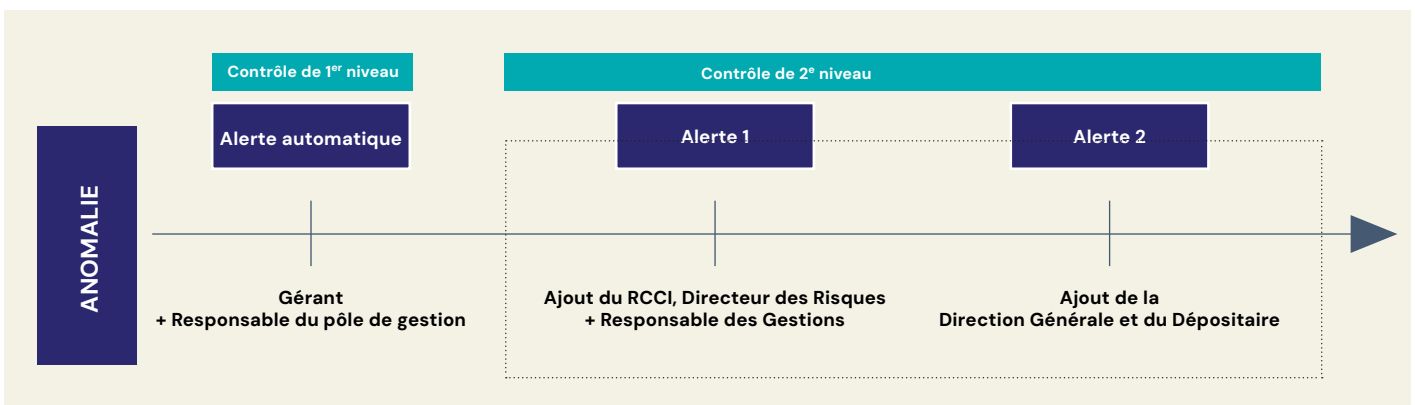
Les contrôles de 2^{ème} niveau réalisés par les contrôleurs internes dédiés à cette fonction au sein des sociétés de gestion ; A ce niveau est également assurée la supervision des contrôles de 1^{er} niveau.

Le 3^{ème} niveau est assuré par l'Inspection Générale du Groupe (Délégation de cette fonction pour les Sociétés de Gestion).

Dispositif de contrôle relatif aux controverses & exclusions sectorielles

Le dispositif de contrôle en place porte sur :

- L'application des décisions du comité Stewardship, la diffusion des listes d'interdiction et le paramétrage du blocage de l'achat de titres d'entreprises exclues
- Le suivi post-trade de l'exposition aux entreprises sur les listes d'interdiction
- Le suivi des dérogations
- La qualité & complétude des données utilisées
- Le respect du processus d'application de la politique d'exclusion
- Le respect de la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management applicable aux entreprises des secteurs visés



RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.LA-FRANCAISE.COM

GROUPE LA FRANÇAISE

Siège social : 128, boulevard Raspail 75006 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 209 354 020 €

RCS PARIS 480 871 490

Contact : +33 1 44 56 10 00

MAI 2026

Toute reproduction ou utilisation de ce document
est formellement interdite sauf autorisation expresse
du Groupe La Française.

LA FRANÇAISE
Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel
Asset Management

